

L'écosystème numérique : incidences sociales et juridiques¹



Myriam QUEMENER

Magistrat

Docteur en droit

Le développement constant des outils numériques dans toutes les activités humaines a des incidences à la fois juridiques et organisationnelles. L'explosion numérique aux plans national et mondial, dans tous les domaines, modifie les équilibres économiques et irrigue toutes les activités humaines. Le terme « *numérique* » est tellement présent dans notre quotidien qu'il est désormais passé d'adjectif à un nom.

Cette disruption concerne aussi bien les clients des entreprises numériques dans leurs activités, leurs chaînes de valeur et leurs organisations, que les citoyens dans leur vie quotidienne et la société en général. Elle est à la fois créatrice de valeurs

économiques fortes par l'exploitation de la data, comme d'éventuelles destructions de métiers et de risques pour les libertés fondamentales, pour l'environnement et la planète.

L'augmentation des projets développés grâce au numérique a entraîné l'apparition de nouveaux acteurs souvent encore méconnus du grand public et qui doivent prendre leurs marques. Ainsi le marché du numérique adapte ses missions à différents enjeux notamment économiques, stratégiques, politiques voire environnementaux.

Ces bouleversements numériques se traduisent par exemple en France par un nombre croissant de startups qui se développent sur des secteurs innovants en valorisant notamment les données par le recours à l'intelligence artificielle (IA).

Ces startups se regroupent au sein de campus, comme la Station F² créée par Xavier Niel en 2017 et qui en centralise plus de 1 000. On peut aussi noter la création du Campus Cyber³ et de la « French tech⁴ » qui a pour objectif de créer une dynamique et un accompagnement personnalisé pour les startups en associant aussi les investisseurs et les décideurs.

On constate également la création d'organismes et de structures dédiés pour mesurer l'impact du numérique sur la société. Tel est le cas du Conseil national du numérique qui aborde régulièrement ces

¹ M. Quémener, « Ecosystème numérique : enjeux juridiques et sociétaux », Lextenso Gualino, avril 2023

² <https://stationf.co/>

³ <https://campuscyber.fr/>

⁴ <https://lafrenchtech.com/fr/>

nouveaux enjeux ⁵ , et qui est chargé particulièrement d'interroger la relation de l'humain au numérique.

Le domaine du digital a pris une telle ampleur que l'on évoque désormais un véritable droit du numérique.

Toutes ces nouvelles structures sont parfois complexes à cerner et ce d'autant qu'elles empruntent des noms au monde du rêve et du virtuel comme les termes « Licornes ⁶ » et « Métavers ».

Dans cet univers digital, il apparaît important de mieux connaître le rôle de chacun en présentant tout d'abord le fil rouge qui guide ces évolutions créatrices de nouveaux métiers, à savoir le recours à l'intelligence artificielle (IA) et à l'exploitation des données numériques pour les valoriser au mieux. En effet, l'IA, la *data* et bientôt le Métavers irriguent l'ensemble des nouvelles activités humaines qui se regroupent par le biais d'associations et de communautés et constituent en quelque sorte le dénominateur commun de ces activités digitales innovantes.

Après cette présentation des grandes tendances dans un contexte global et communautaire, il est important de connaître les acteurs en fonction de leurs activités diversifiées, allant de la modération des dérives sociétales à la santé, la finance, le commerce et le droit afin de cerner les réglementations qui émergent progressivement en ces domaines.

On constate ainsi l'émergence de nouveaux acteurs comme les influenceurs et les lanceurs d'alerte ; également une évolution notable des missions des

acteurs classiques aussi bien publics comme les ministères et les autorités indépendantes, que privés comme, par exemple, les professions du chiffre et du droit.

En conclusion, l'écosystème numérique modifie profondément le fonctionnement des sociétés qui doivent sans cesse s'adapter aux nouveaux usages digitaux. Ces développements doivent être constamment guidés par le respect des droits fondamentaux et de l'éthique.

⁵ <https://cnnumerique.fr>

⁶ Le terme licorne (en anglais : *unicorn*) est employé pour désigner une startup, principalement de la Silicon Valley, valorisée à plus d'un milliard de dollars, non cotée en Bourse et non filiale d'un grand groupe. Cette expression a été inventée par Aileen Lee en 2013.